

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ANSM
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2012-200 du 3 juillet 2012 portant prorogation du mandat des membres du groupe d'experts sur la sécurité virale des produits de santé

NOR : AFSM1230420S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5311-1 à L. 5312-5, D. 5321-7 et suivants ;

Vu la décision DG n° 2002-164 du 29 octobre 2002 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur la sécurité virale des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2009-52 du 4 mars 2009 portant nomination au groupe d'experts sur la sécurité virale des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

Le mandat des membres du groupe d'experts sur la sécurité virale des produits de santé, dont les noms suivent, est prorogé pour une période de quatre mois à compter du 3 juillet 2012 :

M. AUBIN (Jean-Thierry).
M. BOUSICAUX (Alain).
Mme CHALLINE (Dominique).
M. CLAYETTE (Pascal).
M. ELOIT (Marc).
Mme GAUTHERET-DEJEAN (Agnès).
M. IZOPET (Jacques).
Mme PEIGUE-LAFEUILLE (Hélène).
M. POZZETTO (Bruno).
Mme SAULNIER (Aure).
M. SEIGNEURIN (Jean-Marie).

Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 3 juillet 2012.

Le directeur général,
PR D. MARANINCHI